COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, La Société Ivoirienne de Coco Râpé (SICOR) a introduit depuis le 11 Juin 2021, une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en vue de proroger la tenue de la réunion de son Assemblée Générale Annuelle, devant statuer sur les Etats Financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La Société attend toujours de recevoir l'ordonnance de prorogation signée par le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan. **Toutefois, selon les règles en vigueur, le dépôt effectif de la requête emporte suspension de délai de forclusion.**

Nous vous communiquerons en temps opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée Générale de la société SICOR.

Fait à Abidjan, le 25 Juin 2021

LA DIRECTION GENERALE

SICOR
Société Ivoirienne de Coco Râpé
Tél: 20 21 05 14 / Fax: 20 21 05 23
04 BP 973 ABIDJAN 04
N°CC: 8001746 J
RCCM: CI-DAB-2016-B-148